

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

Le 6 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 1er mars 2018

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, FONTAINE Serge, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, ZORITCHAK Gaëtan, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, MANUARD Dessislava, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence.

Absents excusés : GIRONDE Christophe, SIMEONI Olivia.

Absents : SCRIMA Séverine

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Xavier PIN,
- Olivia SIMEONI a donné pouvoir à Serge FONTAINE.

La séance est ouverte à 20 h 15. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Marie-Claude BONNAMOUR a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et membre élue du C.C.A.S. Elle assurait également la vice-présidence de la commission municipale « Vie associative », Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Claude BONNAMOUR pour le travail effectué.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le suivant de liste, Monsieur Sylvain TRUFFIER a été appelé et a présenté sa démission. C'est donc Madame SCRIMA Séverine qui occupe actuellement le poste de conseillère municipale.

Désignation d'un secrétaire de séance

LOUCHART Gaël est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal de février

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Comptes rendus des réunions communales et intercommunales

Monsieur le Maire s'est rendu à un Bureau des Maires à la Communautés de communes. Il a notamment été question du nouveau système d'entrée dans les déchèteries avec une carte d'accès.

Délibérations prises :

Auberge communale - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de l'Auberge communale est confiée, depuis le 21 octobre 2015, à un délégataire de service public dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Le délégataire est assujéti au versement d'une redevance d'occupation du domaine public, comprenant une part fixe et une part variable, assise sur le chiffre d'affaires. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le contrat de délégation de service public et notamment son article 8 relatifs aux conditions d'exécution financière du contrat. En effet, la redevance due au titre de l'occupation du domaine ainsi que le montant de la participation sur le chiffre d'affaires entrent dans le champ d'application de la T.V.A.

Monsieur le Maire lit le projet d'avenant au Conseil municipal et lui propose de l'autoriser à le signer. Il précise que cette modification n'aura aucune incidence sur l'équilibre financier du contrat puisque le délégataire versera, en contrepartie de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers dont il bénéficie, la somme mensuelle de 2 500€ H.T soit 3 000€ T.T.C.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'avenant :

- **Décide** d'assujettir à la TVA la redevance due au titre de l'occupation du domaine public et le montant de la participation sur le chiffre d'affaires;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'Auberge communale ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre l'avenant au délégataire, au Trésor public et aux services préfectoraux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil municipal, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 28 mars 2014, de créer 5 postes d'adjoints au Maire. Suite à la démission de la troisième adjointe au Maire, il n'a pas été jugé nécessaire de pourvoir le poste laissé vacant et le nombre de postes d'adjoints au Maire a été ramené à 4. Les adjoints d'un rang inférieur sont automatiquement remontés d'un rang.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un cinquième poste d'adjoint afin de permettre un meilleur fonctionnement des services. Ce nouvel adjoint serait notamment en charge des relations avec les associations de la commune et aurait pour mission principale de réfléchir à l'affectation du groupe scolaire actuel, qui sera vacant lorsque le nouveau groupe sera construit. Il est envisagé de transformer le bâtiment en Maison des associations, ce qui suppose d'ores-et-déjà de recenser les besoins et de rencontrer d'autres élus du territoire qui auraient mené à bien ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** la création d'un cinquième poste d'adjoint.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Un vote contre (Olivia SIMEONI) ;
- 5 absentions (PELLET Yves, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence) ;
- 12 votes pour.

Il est donc procédé à l'élection du nouvel adjoint.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de se porter candidats pour l'élection.

Madame Séverine CHOPARD-RIDEZ se porte candidate au poste.

Après le vote à bulletin secret, Monsieur Jean-Marc BRANGEON et Monsieur Yves PELLET se chargent du dépouillement. Sont annoncés les résultats suivants :

Nombre de votants: 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls: 8

Nombre de suffrages exprimés: 10

Majorité absolue: 6

Madame Séverine CHOPARD-RIDEZ ayant obtenu 10 votes, elle est officiellement désignée en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et précise que la présente élection sera, conformément à l'article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales, rendue publique dans les vingt-quatre heures.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération n° 2017029 du 11 avril 2017 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction du Maire et de

ses 4 adjoints. Il convient en effet de préciser que dorénavant, le Maire et ses adjoints bénéficieront d'une indemnité dont le montant est respectivement fixé à 43% et 16.5% du montant mensuel de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire explique que suite à la démission d'un des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. En effet, il ne reste aucun candidat sur la liste à laquelle appartenait le conseiller démissionnaire, et aucune autre liste ne s'était présentée lors des premières élections.

Monsieur le Maire rappelle que selon les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise que les sièges sont répartis entre les différentes listes constituées des membres du Conseil municipal. Chaque liste obtient autant de sièges que son score contient de fois le quotient électoral.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

En tant que Président de droit du C.C.A.S, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut être élu sur aucune liste.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S, soit un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus,

- **Décide** que le nombre de membres du Conseil municipal appelé à siéger au C.C.A.S est fixé à 4 membres.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au C.C.A.S,

Considérant que se présente la liste de candidats suivante:

- Laura DEVIN
- Olivia SIMEONI
- Séverine CHOPARD-RIDEZ
- Christophe GIRONDE

Considérant que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- À déduire (*bulletins blancs*) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4.25
- Nombre de voix obtenu par la liste : 17
- Nombre de sièges obtenus : 4
- **Elit en tant que membres du conseil d'administration du C.C.A.S :**
 - Laura DEVIN
 - Olivia SIMEONI
 - Séverine CHOPARD-RIDEZ
 - Christophe GIRONDE

Aménagement d'un local commercial – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région

Monsieur le Maire explique le dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement des projets d'investissement des territoires. Ce dispositif est composé de trois volets de financement distincts :

- Le plan-ruralité pour les communes de moins de 2 000 habitants dont l'enveloppe totale est de 97 000€ pour le territoire ;
- Le programme bourg-centres pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants (enveloppe totale : 320 000€) ;
- Le contrat ambition région (enveloppe totale : 1 412 000€).

La Communauté de communes du Genevois a recensé les projets du territoire et a établi une stratégie territoriale visant à répartir l'enveloppe de subvention au titre du Contrat ambition région. La commune d'Archamps a présenté à la Communauté de Communes le projet d'aménagement d'un local communal à destination d'un commerce, dont le montant est estimé à 550 000€ H.T. Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention régionale d'un montant de 70 000€ soit un taux de 12.7%.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

- **Montant total : 550 000€ H.T**
- Aide au titre du Contrat Ambition Région : 70 000€ ;
- FISAC : 100 000€ ;
- Autofinancement : 380 000€.

Monsieur le Maire précise que le démarrage des travaux est envisagé au deuxième semestre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, un dossier de subvention au titre du contrat Ambition Région.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Valide** le plan de financement du projet d'aménagement du local communal en commerce ci-dessus présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, un dossier de subvention au titre du contrat Ambition Région pour ce projet et à signer tout acte afférent à cette affaire,
- **Dit** que le taux de subvention demandé s'élève à 12.7% du montant H.T du projet soit 70 000€,
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits au budget principal 2018.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Forêt communale d'Archamps : programme d'actions 2018
--

Monsieur Serge FONTAINE, adjoint au Maire, présente à l'assemblée le programme d'actions élaboré par M. Bruno BOYMOND, représentant de l'Office National des Forêts, pour un montant global de 16 138.00 euros H.T.

Monsieur le Maire propose en accord avec l'ONF, de réaliser en 2018 les travaux prioritaires suivants seulement :

- Travaux sylvicoles subventionnables (8179€ H.T) : intervention en futaie irrégulière relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches avec finition spéciale ;
- Travaux d'infrastructure (781€ H.T) : travaux d'entretien des sentiers de gestion sylvicole à Vovray ;
- Travaux de maintenance (413€ H.T) : entretien du périmètre parcelle des Vernes ;
- Travaux d'accueil (2017€ H.T) : pose de mobilier parcelle des Vernes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation de travaux prioritaires ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, soit 13 668€ T.T.C, seront inscrits au budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne un dossier de demande de subvention « Appui aux opérations sylvicoles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer les documents afférents.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. En l'occurrence, le recrutement d'un stagiaire est nécessaire pour réaliser une cartographie des traitements des différentes données personnelles collectées par les services, afin de se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ce texte est applicable au 25 mai 2018. Laura DEVIN explique qu'il est également nécessaire de désigner un délégué à la protection des données et que ce poste peut être mutualisé.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le montant de la gratification n'excèdera pas 12.5% du plafond de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le (maire ou président) à signer les conventions à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à la présente création de poste seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Michelle LANCHE signale que l'impasse du chef-lieu a été oubliée dans le déneigement.

Elle demande également quand aura lieu le prochain conseil d'école. Mireille DOMENJOUR répond qu'il aura lieu le 27 mars. La convocation lui sera transmise.

Séance levée à 21 h 45.

Fait à Archamps,

Le 9 mars 2018

Le Maire

Xavier PIN



Le secrétaire de séance

Gaël LOUCHART